

PAROISSE de Saint Jean - du Doigt.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien de fabrique dévolu à la Commune
au Bb.
Monsieur Sociétaire Yves de Lannour
250 L de loyer (bail écrit)
1908 - Vingt neuf septembre
bail de 9 ans
rembourse tous les trois ans
~~locataires~~
à la charge du locataire
~~pas de contribution~~ au locataire
it
Le locataire ne pourra sous-louer sans le consentement
expres et par écrit de l'Administration des Domaines.
250 francs
Le bail doit être payé en un seul terme le 29 septembre
oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?

Le maire veut mettre en adjudication
prendre en location, en acceptant
les grosses réparations : toitures de
deux appartements - partie de mur du jardin
à relever -